

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 5 décembre 2011 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents les conseillers et la conseillère :

Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Le conseiller Marcel Deneault est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2011.
3. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Fixation du taux d'intérêt pour les arrérages de taxes.
7. Avis de motion pour régler l'adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2012.
8. Établissement du calendrier 2012 des séances du conseil.
9. Modification du tracé du Club de motoneige Alléghanish.
10. Dépôt du projet relatif à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).
11. Renouvellement de l'entente de services professionnels avec la firme Monty Coulombe.
12. Représentation à la cour municipale de Victoriaville en matière civile – procureur désigné.
13. Renouvellement des ententes avec les employés municipaux.
14. Renouvellement de l'entente avec la ville de Warwick concernant les loisirs pour l'année 2012.
15. Modification de la tarification concernant le droit de participation au loisir de Warwick.
16. Demande au ministère des Transports (MTQ) – levée partielle des non accès sur la route 116 concernant le développement résidentiel du golf Arthavic.
17. Demande de dérogation mineure soumise par Pierre Landry.
18. Demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Gagnon.
19. Mandat au procureur de la municipalité – infraction installation septique contrat d'entretien, article 3.3 du Q-2,r.22.
20. Renouvellement du mandat à un laboratoire accrédité pour les analyses d'eau potable du Centre Administratif en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
21. Demande de contribution financière au loisir des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska.

22. Demande d'appui financier soumise par l'Association québécoise des amis du patrimoine.
23. Autorisation de dépense – Calendriers des collectes 2012.
24. Autorisation de dépense pour l'achat d'une scie à chaîne.
25. Acceptation des permis 2011-11-194 à 2011-11-203 pour une valeur de 452 881,90\$.
26. AFFAIRES NOUVELLES
27. Période de questions.
28. Clôture de la séance.

2011-12-215

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-216

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2011

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2011 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

2011-12-217

Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer

La liste des comptes du mois de novembre 2011 depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 12 pages, totalisant 97 742,92\$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2011 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 97 742,92\$.

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de novembre 2011, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture du courrier

Commission de protection du territoire agricole

Accusé réception

Préavis

- Kathleen Boislard-dossier 401285
- Laurent Laroche-dossier 373943

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

- Confirmation du montant de 50 800\$ concernant la compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ pour l'année 2011
- Dépôt de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 ainsi que le projet de loi

- | | |
|--|--|
| Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs | • Gestion des eaux usées des résidences isolées suite à une plainte |
| Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale | • Prix Hommage bénévolat-Québec 2012 |
| Société de l'assurance automobile | • Préavis de vérification mécanique |
| Commission scolaire des Bois-Francis | • Dépôt du projet de « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles » de la Commission scolaire, pour les années 2012-2013, 2013-2014, et 2014-2015 soumis aux consultations prévues à la Loi sur l'instruction publique |
| Table régionale des aînés(es) du Centre-du-Québec | • Présentation du plan d'action 2011-2013 adopté par le comité de suivi de l'entente spécifique en matière d'adaptation des services et des infrastructures aux besoins des personnes âgées du Centre-du-Québec |
| MRC d'Arthabaska | • Exposition de métiers d'Art les 10 et 11 décembre à la vélogare |

Période de questions

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

2011-12-218

Fixation du taux d'intérêt pour les arrrages de taxes

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que le taux d'intérêt soit fixé à 1% par mois ou 12% par année sur les arrrages de taxes pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion pour régler l'adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2012

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Michaud relativement à l'adoption à une séance subséquente d'un règlement concernant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2012.

2011-12-219

Établissement du calendrier 2012 des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012.

- | | |
|-------------|-------------|
| - 9 janvier | - 6 février |
| - 5 mars | - 2 avril |
| - 7 mai | - 4 juin |

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - 3 juillet (mardi) | - 6 août |
| - 4 septembre (mardi) | - 1 ^{er} octobre |
| - 5 novembre | - 3 décembre |

Toutes les séances ordinaires débutent à 20h.

Qu'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à 3801, rang Roberge, Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 et 13 heures, le septième jour de décembre 2011. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de décembre deux mille onze.

Francine Moreau, secrétaire-trésorière

2011-12-220

Modification du tracé du Club de motoneige Alléghanish

Le Club de motoneiges Alléghanish informe la Municipalité d'une modification concernant le trajet soumis en octobre dernier pour les motoneiges. La modification concerne le rang 11, en plus de traverser la route, les motoneiges circuleront sur plus ou moins 100 pieds sur l'accotement.

Le club demande à la Municipalité de vérifier la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que le Conseil accepte les modifications du trajet de motoneiges du Club Alléghanish situé sur le rang 11 et que la signalisation sera modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-221

Dépôt du projet relatif à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Madame Louise B. Gosselin, conseillère et responsable des questions familiales, dépose aux membres du conseil un projet relativement au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM MADA). Ce projet consiste à aménager une aire de repos avec une halte routière et piétonnière située sur les terrains du Centre Administratif, ainsi qu'une station d'exercice au parc Léon-Couture. Cet aménagement est conçu spécialement pour les personnes âgées dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Le plan d'aménagement est réalisé par Les Serres Perreault et les coûts estimés sont de 72 265,00\$. Le coût de la station d'exercices est évalué à 16 000,00\$. Le coût total du projet est de 88 265,00\$ plus les taxes applicables.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que le Conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'une aire de repos avec une halte routière et piétonnière située sur les terrains du Centre Administratif, ainsi qu'une station d'exercice au parc Léon-Couture;

Que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) et qu'elle s'engage

à payer sa part (50%) des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le Conseil mandate Mme Francine Moreau, directrice générale, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-222

Renouvellement de l'entente de services professionnels avec la firme Monty Coulombe

Attendu que depuis sept ans la Municipalité adhère à un abonnement annuel pour des services conseils d'une firme d'avocats spécialisés dans les affaires municipales;

Attendu que les services obtenus répondent adéquatement aux besoins des utilisateurs;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu de renouveler l'abonnement annuel de base « Service de première ligne » couvrant la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 pour les services du cabinet Monty Coulombe s.e.n.c. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 18 août 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-223

Représentation à la cour municipale de Victoriaville en matière civile – procureur désigné

Attendu que depuis le 1^{er} septembre 2011 une nouvelle entente est entrée en vigueur concernant l'utilisation de la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

Attendu qu'en vertu de l'article 5.5.2 de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, la municipalité devra désigner son propre procureur pour se représenter devant la cour municipale de Victoriaville dans les dossiers en matière civile (perception de taxes) et de constats d'infraction en matière d'urbanisme;

Attendu que la firme Monty Coulombe s.e.n.c. présente au Conseil une offre de service qui comprend les éléments suivants :

- Étude et analyse de tout dossier relevant de la juridiction de la cour municipale, notamment ceux menant à l'émission d'un constat d'infraction, et discussion avec les officiers de la municipalité relativement à ces dossiers;
- Si requis, rédaction des procédures, notamment de constats d'infraction avant l'ouverture du dossier par la cour municipale;
- Préparation des dossiers pour le procès;
- Représentations devant la cour municipale.

Le tarif horaire proposé peut varier entre 135\$ et 165\$ selon le professionnel consulté, auquel s'ajoute les déboursés inhérents aux dossiers et les taxes applicables.

Attendu que la proposition comprend également les frais reliés aux déplacements devant la cour, qui seront répartis entre les municipalités représentées par Monty Coulombe au cours d'une même vacation;

Attendu que si au cours de cette vacation, il n'y a que des dossiers de la Municipalité, les frais reliés aux déplacements seront réduits de moitié;

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que le Conseil accepte l'offre de service de la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. tel que soumise en date du 11 octobre dernier et que cette

dernière soit désignée pour représenter la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska devant la cour municipale de Victoriaville dans les dossiers en matière civile (perception de taxes municipales) et de constats d'infraction en matière d'urbanisme.

Que le mandat confié à la firme Monty Coulombe s.e.n.c. est valide pour une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-224

Renouvellement des ententes avec les employés municipaux

Attendu que les ententes et contrats de chacun des employés municipaux prennent fin le 31 décembre 2011;

Attendu que chacun des employés municipaux ont convenu d'une entente avec la Municipalité définissant les nouvelles conditions salariales;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que la Municipalité approuve et signe, avec chacun des employés, une entente définissant les conditions de travail et les conditions salariales considérant les postes occupés par ces employés.

Que Madame Clémence Le May, mairesse, et la directrice générale, Francine Moreau, sont autorisées à signer les dites ententes pour et au nom de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

Que les cinq ententes sont jointes en annexe et font partie de la présente résolution comme si elles étaient ici au long récitées.

La présente résolution abroge, s'il y a lieu, tout autre règlement ou résolution adoptés antérieurement et se rapportant au même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-225

Renouvellement de l'entente avec la ville de Warwick concernant les loisirs pour l'année 2012

Attendu que la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivantes de la Loi des cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative au loisir et à la culture avec la Ville de Warwick;

Attendu que la Ville de Warwick offre à la Municipalité de renouveler l'entente concernant les loisirs pour l'année 2012 aux mêmes conditions que pour l'année 2011 en considérant les nouvelles normes financières pour chacune des inscriptions;

Attendu que les membres du conseil désirent offrir la possibilité aux résidents de la Municipalité de participer aux activités offertes par la Ville de Warwick selon les procédures établies en vertu de la résolution numéro 2011-12-226;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte les modalités contenues à l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture de la Ville de Warwick pour l'année 2012.

Que la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte que ses citoyens utilisent les services de la Ville de Warwick selon les règles et conditions établies;

Que la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise Madame Clémence Le May, mairesse, et Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, à signer la dite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-226

Modification de la tarification concernant le droit de participation au loisir de Warwick

Attendu que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska a convenu d'une entente de services avec la Ville de Warwick concernant les loisirs pour l'année 2012;

Attendu que la politique adoptée en décembre 2009 ne convient plus et a besoin d'être modifiée suite à la nouvelle entente concernant les loisirs avec la Ville de Victoriaville;

Attendu que contrairement à la Ville de Victoriaville, la Ville de Warwick a une norme financière pour chaque inscription dont le montant diffère d'une activité à l'autre;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité demande à chacune des personnes résidentes de St-Christophe d'Arthabaska désireuses de s'inscrire à une activité de loisir offerte par la Ville de Warwick un droit de participation pour chacune des inscriptions selon les modalités suivantes :

- Hockey mineur 250,00\$
- Patinage artistique..... 250,00\$
 - Cours « Apprendre à patiner » 100,00\$
- Bibliothèque 100,00\$
- Soccer 50,00\$
- Tennis 50,00\$
- Terrain de jeux 100,00\$
- Piscine 50,00\$
- Baseball mineur 50,00\$

Que le montant du droit de participation est payable au comptant par chèque ou en argent au moment où le demandeur se présente au Centre Administratif pour se procurer le formulaire d'accueil.

Que les montants fixés pour le droit de participation s'appliquent à toutes personnes résidentes de St-Christophe d'Arthabaska peu importe son âge.

Que cette résolution remplace les résolutions 95-01-23, 2000-12-234 et 2009-12-227

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-227

Demande au ministère des Transports (MTQ) – levée partielle des non accès sur la route 116 concernant le développement résidentiel du golf Arthavic

Attendu le dépôt en date du 23 novembre dernier du projet de lotissement pour le développement résidentiel du golf Arthavic par Construction L. Lecours inc.;

Attendu que le projet de lotissement prévoit deux accès sur la route 116, dont la responsabilité revient au ministère des Transports du Québec;

Attendu la dernière rencontre en date du 4 octobre 2011 entre les représentants municipaux, du ministère et le promoteur;

Attendu qu'il y a des servitudes de non accès sur la route 116 aux endroits prévus par le projet de lotissement donnant accès à cette dite route;

Attendu que la Municipalité prévoit déplacer la sortie de la rue de l'Entraide vis-à-vis la nouvelle rue du développement du golf Arthavic afin de créer un carrefour qui sera plus sécuritaire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska demande au Ministère des Transports du Québec une levée partielle des non accès pour les deux endroits identifiés au plan projet de lotissement du développement du golf Arthavic.

Que si les autorités du Ministère des Transports du Québec sont consentantes à la levée des non accès, la Municipalité demande dans un premier temps, de lui transmettre un estimé de l'évaluation des coûts concernant la valeur ajoutée aux terrains concernés.

Que suite à la réception de l'estimé des coûts, la Municipalité sera en mesure de confirmer, s'il y a lieu, au Ministère, son engagement à défrayer les coûts reliés à la levée partielle des non accès.

Que la Municipalité joint à la présente demande le plan d'aménagement détaillé du futur carrefour, un dessin de l'entrée existante du golf indiquant la largeur requise de l'emprise et un plan préliminaire de la nouvelle intersection de la rue de l'Entraide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-228

Demande de dérogation mineure soumise par Pierre Landry

Les membres du conseil prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Landry concernant l'immeuble situé au 5, 5^e Avenue et ayant pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à 0,77 mètre de la ligne latérale (mur avant) et 0,88 mètre de la ligne latérale (mur arrière) comparativement à la distance minimale de 1 mètre prescrite par l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 384-2003.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel que publié dans l'avis public du 17 novembre 2011. Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu :

Que le Conseil approuve la résolution numéro 2011-11-433 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de M. Pierre Landry et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-229

Demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Gagnon

Les membres du conseil prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphane Gagnon concernant l'immeuble situé au 18, rue Fortin et ayant pour objet de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à 1,85 mètre de la ligne latérale (mur avant) et 1,69 mètre de la ligne latérale (mur arrière) comparativement à la distance minimale de 2 mètres prescrite par l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 384-2003;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel que publié dans l'avis public du 17 novembre 2011. Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu :

Que le Conseil approuve la résolution numéro 2011-11-434 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de M. Stéphane Gagnon et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-230

Mandat au procureur de la municipalité – infraction installation septique contrat d'entretien, article 3.3 du Q-2, r.22

Attendu que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs MDDEP a transmis à la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska un avis en date du 29 novembre 2011 dans lequel il informe la Municipalité de la réception d'une plainte concernant le rejet d'eaux usées dans l'environnement, en provenance de résidences isolées dans le secteur du lac des Cèdres;

Attendu que le MDDEP précise à la Municipalité la portée de l'application de quelques articles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en regard des responsabilités déléguées aux municipalités;

Attendu que le fonctionnaire municipal responsable de l'application du règlement Q-2, r.22 et de la LQE est M. Patrick Parenteau, inspecteur en bâtiment et que ce dernier demande au Conseil pour les fins de son mandat l'autorisation à transmettre tous les dossiers en infraction concernant l'article 3.3 du règlement Q-2, r.22 au procureur de la Municipalité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble des citoyens de faire respecter la réglementation concernant l'environnement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu :

Que le Conseil autorise M. Patrick Parenteau, inspecteur en bâtiment, à transmettre aux procureurs Monty Coulombe tous les dossiers en infraction en vertu de l'article 3.3 (contrat d'entretien) du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Que le Conseil mandate Monty Coulombe s.e.n.c. à procéder dans chacun des dossiers d'avis d'infraction transmis par l'inspecteur en bâtiment, M. Patrick Parenteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-231

Renouvellement du mandat à un laboratoire accrédité pour les analyses d'eau potable du Centre Administratif en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Attendu qu'en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1, le système de distribution d'eau potable au Centre Administratif est assujéti à un contrôle de qualité;

Attendu que les analyses doivent être effectuées à un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;

Attendu que deux offres de service sont déposées par des laboratoires reconnus :

Biolab :	796,00\$
Laboratoires d'analyses S.M. :	786,00\$

Attendu que les frais de transport pour le retour des échantillons sont à ajouter pour l'offre de Biolab tandis que pour les laboratoires S.M., ils sont inclus;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate les Laboratoires d'analyses S.M. inc., pour effectuer les analyses d'eau potable requises en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable et exigées par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour une somme totale annuelle de 786,00\$ incluant le transport des contenants et des échantillons.

Que le mandat accordé est pour un an et se termine le 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Suite à la page 2416)

2011-12-232

Demande de contribution financière au loisir des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance transmise par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec. Cette association sollicite chacune des municipalités de la MRC d'Arthabaska à participer au développement d'activités de loisirs adaptés pour personnes handicapées en contribuant à leur programme d'assistance financière pour l'année 2012. Le montant suggéré pour la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska est de 1 500,00\$. Selon les informations transmises par l'Association, 29 personnes vivant avec une déficience, résident sur le territoire de la municipalité.

Attendu que les membres du conseil sont conscients des besoins en loisir des personnes handicapées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accorde à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec une somme totale de 1 000,00\$ pour l'année financière 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-233

Demande d'appui financier soumise par l'Association québécoise des amis du patrimoine

L'Association québécoise des amis du patrimoine présente aux membres du Conseil une demande d'appui financier qui permettra notamment de payer les dépenses courantes comme les assurances et les frais de téléphonie.

Après discussion, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accorde une somme de 1 000,00\$ à l'Association québécoise des amis du patrimoine relativement à leur demande d'aide financière pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-234

Autorisation de dépense – Calendriers des collectes 2012

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise l'achat des calendriers des collectes 2012 offerts par Gesterra pour une somme de 670,00\$ et une quantité de 1220 unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-235

Autorisation de dépense pour l'achat d'une scie à chaîne

Attendu qu'une demande d'autorisation de dépense est déposée par l'inspecteur municipal concernant le remplacement de la scie à chaîne;

Deux prix sont soumis par Grenier Petite Mécanique :

Scie à chaîne Husqvarna 51.7 : 589,99\$

Scie à chaîne Echo 45CC : 449,95\$

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise une somme de 449,95\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une nouvelle scie à chaîne de marque Écho à 449,95\$ incluant cinq ans de garantie chez le fournisseur Grenier Petite Mécanique.

Que la dépense sera affectée à même les revenus et comptabilisée dans les immobilisations en vertu de la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-12-236

Acceptation des permis 2011-11-194 à 2011-11-203 pour une valeur de 452 881,90\$.

Sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2011-11-194 à 2011-11-203 inclusivement pour une valeur de 452 881,90\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2011-12-217, 2011-12-221, 2011-12-222, 2011-12-223, 2011-12-224, 2011-12-230, 2011-12-231, 2011-12-232, 2011-12-233, 2011-12-234, et 2011-12-235.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de décembre 2011.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2011-12-237

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par la mairesse équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

